



MAIRIE DE BENEVENT L'ABBAYE

ARRÊTÉ

Arrêté N° MA-ARE-2025-013

21 mai 2025

OBJET : ARRÊTÉ AUTORISANT L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR UNE TERRASSE AU DROIT DU BARDO

Pétitionnaire :

AU BARDO

Madame Dominique RICHARD

8 rue du Marché

23210 BÉNÉVENT-L'ABBAYE

Vu les articles L 2212.1, L 2212.2 et L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° MA-DEL-2023-066 du Conseil Municipal en date du 07 juillet 2023 ;

Vu l'article L1311-5 d du Code Général des Collectivités ;

Vu la demande de Madame Dominique RICHARD, gérante de « AU BARDO » portant sur l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public en date du 30/04/2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Madame Dominique RICHARD, gérante de « AU BARDO » est autorisée à installer une terrasse extérieure 8 rue du Marché, au droit de son commerce.

ARTICLE 2 : DURÉE

La présente autorisation est valable jusqu'à la date du 15 novembre 2025.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT

L'emprise au sol et l'implantation de terrasses au droit du commerce devront respecter l'espace public afin de garantir la priorité d'accès et de libre circulation des piétons, des personnes à mobilité réduite, des services de secours et d'intervention et des équipes techniques de maintenance.

Les mobiliers des terrasses doivent être conformes aux règles de sécurité émises par le fournisseur ou le fabricant (bon entretien des installations, visibilité, protection des mobiliers) pour les usagers de la rue. Chaque terrasse devra constituer un ensemble.

L'ensemble du mobilier devra être rangé immédiatement après l'heure de fermeture du commerce. Il ne devra en aucun cas être stocké sur le domaine public.

ARTICLE 4 : DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Cette autorisation est soumise à une redevance de 15,00 € pour sa part fixe, augmentée de 5,00 € par table autorisée, soit un total de 35,00 €, selon le tarif applicable pour l'année en cours.

Toute sonorisation est strictement interdite.

L'exploitant veillera à la propreté permanente des lieux.

L'autorisation d'exploitation est accordée :

De 07h00 à 01h00 du matin, jusqu'à 02h00 sur autorisation spéciale.

Tout défaut d'acquiescement des droits d'occupation du domaine public entraînera le non renouvellement de l'autorisation.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ

Les exploitants sont seuls responsables, tant envers la commune qu'envers les tiers, de tout dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, pouvant résulter de leurs installations.

La commune de Bénévent-l'Abbaye ne les garantit en aucun cas des dommages causés à leurs mobiliers et accessoires du fait des passants ou des intempéries.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Les infractions au présent arrêté pourront être relevées par un procès-verbal de contravention qui sera transmis à M. le Procureur de la République ou par rapport de constatation qui sera transmis à l'autorité municipale.

L'établissement de procès-verbaux ou de rapports de constatation pourra donner lieu outre à des sanctions pénales, à des sanctions allant du simple avertissement, à une restriction d'horaires voire au retrait de l'autorisation pour une durée fixée par le Maire. Ce retrait peut également être définitif.

ARTICLE 7 : APPLICATION

Monsieur le Maire, Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine et Madame Dominique RICHARD sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, M. André MAVIGNER

